

RAPPORT
N° 2016/E1/007

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

12 JANVIER

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS CONSECUTIFS
A L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

En début de mandature, il appartient traditionnellement à votre Assemblée de fixer :

- Les modalités de remboursement des frais consécutifs à l'exécution de mandats spéciaux.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS CONSECUTIFS
A L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX**

SEANCE DU

L'an deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à autoriser, par voie d'arrêté et en application de l'article L. 4422.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers exécutifs, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les membres du Conseil Economique, Social et Culturel à accomplir des missions entrant dans le cadre du mandat spécial.

Cet arrêté précisera au cas par cas le ou les titulaires du mandat spécial, l'objet du mandat, ses modalités d'exécution, notamment quant à son coût, sa durée et le mode de transport utilisé et permettra le remboursement des frais engagés pour l'exécution de ce mandat dans les conditions et limites fixées par la réglementation.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI